

Budget général du Royaume.

SUITE DE LA DETTE PUBLIQUE.

NUMÉRO DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS . . . fr.	8,933,100 06	23,000 »	8,956,100 06
	CHAPITRE II.			
	<i>Rémunérations.</i>			
	Pensions ecclésiastiques. 780,000			
	Id. civiles 560,000			
Art. 1.	Id. civiques. 240,000	3,120,000 »	»	
	Id. militaires 1,520,000			
	Id. de l'Ordre Léopold 20,000			
— 2.	Arriéré des pensions de toute nature (exercice 1834 et antérieurs)	10,000 »	»	3,640,000 »
— 3.	Traitemens d'attente, traitemens ou pensions supplémentaires et secours annuels.	130,000 »	»	
— 4.	Subvention à la caisse de retraite	200,000 »	»	
— 5.	Crédit supplémentaire, remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés des finances, retenus en Hollande	»	180,000 »	
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôts.</i>			
— 1.	Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande.	160,000 »	»	
— 2.	Intérêts des cautionnemens des comptables belges, inscrits au grand-livre de la dette active d'Amsterdam	13,000 »	»	
— 3.	Arriéré de ces intérêts (exercice 1836 et antérieurs)	»	14,500 »	347,500 »
— 4.	Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution	110,000 »	»	
— 5.	Intérêts et remboursemens des consignations dont les fonds sont encore en Hollande.	»	50,000 »	
	TOTAUX DU TITRE 1^{er}. . . . fr.	12.676,100 06	269,500 »	12,945,600 06

TITRE II. — DOTATIONS.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	CHAPITRE PREMIER.			
rt. uniq.	Liste civile. . . (<i>Mémoire</i>).	2,751,322 75	»	2,751,322 75
	CHAPITRE II.			
— uniq.	Sénat.	22,000 »	»	22,000 »
	CHAPITRE III.			
— uniq.	Chambre des Représentans	420,000 »	»	420,000 »
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
— 1.	Membres de la cour	43,386 20	»	
— 2.	Personnel des bureaux	65,000 »	»	125,286 20
— 3.	Matériel	16,900 »	»	
	TOTAUX DU TITRE II. . . fr.	3,318,608 95	»	3,318,608 95

TITRE III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Traitement du Ministre	21,000 »	»	140,000 »
— 2.	— des employés et gens de service.	98,000 »	»	
— 3.	Matériel	13,000 »	»	
— 4.	Frais d'impression des recueils statistiques .	6,000 »	»	
— 5.	Frais de route et de séjour	2,000 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Ordre judiciaire.</i>				
— 1.	COUR DE CASSATION. Personnel	233,800 »	»	1,962,800 »
— 2.	— Matériel	3,000 »	»	
— 3.	COURS D'APPEL. Personnel.	537,190 »	»	
— 4.	— Matériel	18,000 »	»	
— 5.	Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce .	859,930 »	»	
— 6.	Justices-de-peace et tribunaux de police . .	310,880 »	»	
CHAPITRE III.				
<i>Justice militaire.</i>				
— 1.	HAUTE-COUR MILITAIRE. Personnel	62,050 »	»	120,171
— 2.	— Matériel.	4,200 »	»	
— 3.	Auditeurs militaires et prévôts	53,921 »	»	
CHAPITRE IV.				
— unig.	Frais de poursuite et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques	550,000 »	»	550,000 »
CHAPITRE V.				
— 1.	Constructions, réparations et loyer des locaux.	35,000 »	»	235,000 »
— 2.	— pour la Cour de cassation . .	»	100,000 »	
— 3.	— pour la Cour d'appel à Gand .	»	100,000 »	
A REPORTER. . . fr.		2,807,971 »	200,000 »	3,007,971 »

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	2,807,971 »	200,000 »	3,007,971 »
	CHAPITRE VI. <i>Bulletin Officiel et Moniteur.</i>			
Art. 1.	Impression du <i>Bulletin Officiel</i>	21,300 »	»	
— 2.	— etc., du <i>Moniteur</i>	58,000 »	»	
— 3.	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation transmis à toutes les Cours et tribunaux</i>	2,100 »	»	81,400 »
	CHAPITRE VII.			
— 1.	Pensions.	10,000 »	»	
— 2.	Secours à des magistrats, ou à des veuves de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	4,500 »	»	17,500 »
— 3.	Secours à des employés ou veuves et enfans mineurs d'employés se trouvant dans ce cas.	3,000 »	»	
	CHAPITRE VIII. <i>Prisons.</i>			
— 1.	Frais d'entretien et de nourriture des détenus.	700,000 »	»	
— 2.	Traitemens des employés attachés au service des prisons	235,000 »	»	
— 3.	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	2,500 »	»	2,345,500 »
— 4.	Frais d'impressions et de bureau	8,000 »	»	
— 5.	Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier	150,000 »	250,000 »	
— 6.	Achat de matières premières et salaires	1,000,000 »	»	
	CHAPITRE IX.			
— 1.	Frais d'entretien et transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu	10,000 »	»	
— 2.	Subsides à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance	50,000 »	»	
— 3.	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité, établi aux colonies agricoles	74,074 »	»	331,074 »
— 4.	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	200,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
— uniq.	Dépenses imprévues	8,000 »	»	8,000 »
	TOTAUX DU TITRE III. . . . fr.	5,344,445 »	450,000 »	5,794,445 »

TITRE IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

NUMÉRO DE ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Traitement du Ministre, etc.	21,000	"	85,000
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service	42,000	"	
3.	Matériel	15,000	"	
4.	Achat de décorations de l'ordre Léopold . .	7,000	"	
CHAPITRE II.				
<i>Traitement des agens politiques.</i>				
— 1.	France	38,000	"	369,000
— 2.	Grande-Bretagne	80,000	"	
— 3.	Prusse	84,500	"	
— 4.	Italie	40,000	"	
— 5.	Autriche	30,000	"	
— 6.	États-Unis	25,500	"	
— 7.	Brésil	21,000	"	
— 8.	Portugal	15,000	"	
— 9.	Espagne	15,000	"	
— 10.	Suède ou Danemark	15,000	"	
— 11.	Grèce	15,000	"	
— uniq.	CHAPITRE III. Traitemens des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission.	10,000	"	10,000
— uniq.	CHAPITRE IV. Traitement à allouer à quelques agens com- merciaux	60,000	"	60,000
— uniq.	CHAPITRE V. Frais de voyage des agens du service exté- rieur, frais de courriers, estafettes et cour- ses diverses	70,000	"	70,000
— uniq.	CHAPITRE VI. Frais à rembourser aux agens du service ex- térieur	50,000	"	50,000
— uniq.	CHAPITRE VII. Missions extraordinaires et dépenses impré- vues	65,000	"	65,000
TOTAUX DU TITRE IV. . . fr.		709,000	"	709,000

TITRE V. — MINISTÈRE DE LA MARINE.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER. <i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Personnel	6 050 »	»	9,550 »
— 2.	Matériel	3,500 »	»	
CHAPITRE II. <i>Bâtiments de guerre.</i>				
— 1.	Personnel	330,524 »	»	624,401 »
— 2.	Matériel	293,877 »	»	
CHAPITRE III.				
— uniq.	Magasin de la marine	11,200 »	»	11,200 »
CHAPITRE IV.				
— uniq.	Dépenses éventuelles	4,200 »	»	4,200 »
CHAPITRE V.				
— uniq.	Constructions	»	»	»
TOTAUX DU TITRE V. . . fr.		649,351 »	»	649,351 »

TITRE VI. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Administration centrale.</i>			
Art. 1.	Traitement du Ministre	21,000 »	
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service. . .	180,220 »	231,220 »
— 3.	Matériel.	28,000 »	
— 4.	Frais de déplacement	2,000 »	
CHAPITRE II.			
<i>Pensions et secours.</i>			
— 1.	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. . . .	8,000 »	
— 2.	Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves. . .	9,127 46	78,127 46
— 3.	Secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	6,000 »	
— 4.	Secours aux légionnaires nécessiteux.	55,000 »	
CHAPITRE III.			
<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>			
— 1.	Province d'Anvers	121,577 »	
— 2.	— du Brabant.	129,375 »	
— 3.	— de la Flandre occidentale	140,157 »	
— 4.	— de la Flandre orientale	142,748 »	
— 5.	— du Hainaut.	143,557 »	1,184,632 20
— 6.	— de Liège	131,730 »	
— 7.	— du Limbourg	116,680 20	
— 8.	— du Luxembourg	130,800 »	
— 9.	— de Namur	109,508 »	
— 10.	Frais de route et de tournées des commissaires de district . .	18,500 »	
CHAPITRE IV.			
<i>Instruction publique.</i>			
— 1.	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	80,000 »	
— 2.	Universités.	535,993 »	
— 3.	Frais de l'école industrielle à Gand	10,000 »	
— 4.	Frais d'inspection des athénées et collèges	8,800 »	
— 5.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen. .	103,000 »	1,017,793 »
— 6.	Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges	5,000 »	
— 7.	Instruction primaire	255,000 »	
— 8.	Subside pour l'instruction des sourds muets et des aveugles. .	20,000 »	
A REPORTER. . . . fr.		2,511,772 66	2,511,772 66

Budget général du Royaume.

XIX

SUITE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	2,511,772 66	2,511,772 66
	CHAPITRE V. <i>Cultes.</i>		
Art. 1.	Culte catholique	3,392,900 »	
— 2.	— Protestant	80,000 »	3,542,900 »
— 3.	— Israélite	10,000 »	
— 4.	Secours	60,000 »	
	CHAPITRE VI. <i>Garde civique.</i>		
— uniq.	Frais de voyage et d'administration ; achat, réparation et entre- tien d'armes	95,000 »	95,000 »
	CHAPITRE VII. <i>Milice.</i>		
— uniq.	Impressions des listes alphabétiques pour l'inscription des mili- ciens	1,600 »	1,600 »
	CHAPITRE VIII. <i>Subsides.</i>		
— uniq.	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuf- fisantes	20,000 »	20,000 »
	CHAPITRE IX. <i>Travaux publics.</i>		
— 1.	Routes	2,065,000 »	
— 2.	Canaux et rivières	298,510 »	
— 3.	Ports et côtes	280,585 »	
— 4.	Phares et fanaux	9,704 »	3,271,639 »
— 5.	Polders	250,000 »	
— 6.	Bâtimens civils	28,000 »	
— 7.	Personnel	339,860 »	
	CHAPITRE X. <i>Service des mines.</i>		
— uniq.	Service des mines	89,410 »	89,410 »
	CHAPITRE XI. <i>Industrie, commerce, agriculture.</i>		
— 1.	Encouragement à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale.	220,000 »	
— 2.	Secours maritimes	40,000 »	910,000 »
— 3.	Pêche nationale	40,000 »	
— 4.	Agriculture	366,000 »	
— 5.	École vétérinaire et d'agriculture	244,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	10,442,341 66	10,442,341 66

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	10,442,341 66	10,442,341 66
	CHAPITRE XII. <i>Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets, service de santé.</i>		
Art. 1.	Lettres, sciences et arts	307,900 »	
— 2.	Monument de la place des martyrs	50,000 »	
— 3.	Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais occasionés par la délivrance de ces brevets	10,000 »	412,900 »
— 4.	Service de santé	45,000 »	
	CHAPITRE XIII. <i>Archives du Royaume.</i>		
— 1.	Frais d'administration. Personnel.	21,350 »	
— 2.	— Matériel	2,600 »	
— 3.	Archives de l'État dans les provinces (traitemens des conservateurs et autres dépenses)	5,300 »	
— 4.	Frais d'impression des inventaires des archives appartenantes à l'État.	5,000 »	44,250 »
— 5.	Frais d'inspection des archives dans les provinces et frais de recherches des archives manquantes; indemnités pour cession à l'État de documens provenant des archives et tombés dans mains privées; frais de copie de documens concernant l'histoire nationale existans à l'étranger	10,000 »	
	CHAPITRE XIV. <i>Fêtes nationales.</i>		
— uniq.	Frais de célébration des fêtes nationales	50,000 »	50,000 »
	CHAPITRE XV. <i>Recompenses honorifiques et pécuniaires.</i>		
— uniq.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité	10,000 »	10,000 »
	CHAPITRE XVI. <i>Statistique générale.</i>		
— uniq.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale.	2,540 »	2,540 »
	CHAPITRE XVII. <i>Frais de police.</i>		
— uniq.	Mesures de sûreté publique.	80,000 »	80,000 »
	CHAPITRE XVIII.		
— uniq.	Avances pour subvenir aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissemens de bienfaisance situés en Belgique, qui ne sont pas payés des intérêts des capitaux inscrits en leur nom au grand-livre de la dette active d'Amsterdam	100,000 »	100,000
	CHAPITRE XIX. <i>Dépenses imprévues.</i>		
— uniq.	Crédit ouvert pour les dépenses imprévues	50,000 »	50,000 »
	TOTAUX DU TITRE VI. . . . fr.	11,192,031 66	11,192,031 66

TITRE VII. — MINISTÈRE DE LA GUERRE.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES ET extraordinaires.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER. — Administration centrale.			
Art. 1.	Traitement du Ministre et indemnité de logement	25,000 »	257,000 »
— 2.	— des employés et gens de service	165,000 »	
— 3.	Frais de route et de séjour	3,000 »	
— 4.	Matériel du ministère	60,000 »	
— 5.	Matériel du dépôt de la guerre	4,000 »	
CHAPITRE II. Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.			
<i>SECTION PREMIÈRE. — Solde des états-majors.</i>			
— 1.	État-major-général	718,084 70	1,629,890 35
— 2.	— des places	270,889 20	
— 3.	Intendance	144,046 40	
— 4.	État-major particulier de l'artillerie	233,289 30	
— 5.	— du génie	263,280 75	
<i>SECTION DEUXIÈME. — Soldes des troupes.</i>			
— 1.	Infanterie	10,921,000 62	19,423,129 82
— 2.	Cavalerie	3,672,963 75	
— 3.	Artillerie	2,340,085 05	
— 4.	Génie	315,074 90	
— 5.	Gendarmerie	1,476,102 25	
— 6.	Ambulances	197,903 25	
<i>SECTION TROISIÈME. — Masses des corps, frais divers, indemnités.</i>			
— 1.	Masse de pain	1,872,553 62	13,337,935 51
— 2.	— de fourrages	4,331,810 75	
— 3.	— d'habillement et d'entretien	3,651,836 35	
— 4.	— d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux	313,997 50	
— 5.	— de renouvellement de la buffléterie et du harnachement.	170,000 »	
— 6.	— de casernement des chevaux	107,321 40	
— 7.	— des hommes	797,359 75	
— 8.	Frais de route des officiers	111,000 »	
— 9.	Transports généraux et autres	126,500 »	
— 10.	Primes de rengagement	24,000 »	
— 11.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	110,000 »	
— 12.	Frais de police	30,000 »	
— 13.	Cantonnements, logement et nourriture, et frais de découchers des gendarmes	753,914 14	
— 14.	Remonte	460,800 »	
— 15.	Frais de bureau et d'administration des corps	471,840 »	
A REPORTER. . . . fr.		34,647,655 68	34,647,655 68

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

NUMÉRO DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES ET extraordinaires	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	34,647,655 68	34,647,655 68
	CHAPITRE III. — <i>Service de santé.</i>		
Art. 1.	Personnel de l'administration centrale	23,747 95	490,693 65
2.	Pharmacie centrale	82,300 "	
— 3.	Hôpitaux sédentaires. (Personnel.)	264,145 70	
— 4.	— (Matériel)	120,000 "	
	CHAPITRE IV. — <i>École militaire.</i>		
— uniq.	École militaire	120,000 "	120,000 "
	CHAPITRE V. — <i>Matériel de l'artillerie et du génie.</i>		
— 1.	Matériel de l'artillerie	1,209,318 "	2,639,318 "
— 2.	— du génie	1,430,000 "	
	CHAPITRE VI. — <i>Traitemens divers.</i>		
— 1.	Traitemens temporaires de non-activité	269,817 35	375,117 40
— 2.	— des aumôniers	17,000 "	
— 3.	— d'employés temporaires	54,915 50	
— 4.	Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds dit de Waterloo	33,384 55	
	CHAPITRE VII. — <i>Dépenses imprévues.</i>		
— uniq.	Dépenses imprévues	107,215 27	107,215 27
	TOTAUX DU TITRE VII. . . . fr.	33,380,000 ⁿ *	33,380,000 "

* Les charges extraordinaires qui figurent dans cette somme peuvent être évaluées à 13,380,000 francs.

TITRE VIII. — MINISTÈRE DES FINANCES.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER. <i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Traitement du ministre	21,000 »	»	681,150 »
— 2.	— des fonctionnaires et employés .	417,750 »	»	
— 3.	Traitement du contrôleur chef de bureau et des clercs de la vérification centrale de la comptabilité des contributions	30,200 »	»	
— 4.	Frais de tournées	8,000 »	»	
— 5.	Matériel	36,000 »	10,000 »	
— 6.	Service de la monnaie	7,200 »	»	
— 7.	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage	30,000 »	»	
— 8.	Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 fr.	»	5,000 »	
— 9.	Magasin général des papiers	111,000 »	»	
— 10.	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contribu- tions	5,000 »	»	
CHAPITRE II. <i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
— 1.	Traitement des directeurs	78,600 »	»	344,500 »
— 2.	Supplément de traitement aux anciens rece- veurs-généraux	»	5,900 »	
— 3.	Caisse générale de l'État	260,000 »	»	
CHAPITRE III. <i>Administration des contributions directes, ca- dastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.</i>				
— 1.	Traitement des employés du service séden- taire	818,110 »	»	8,307,090 »
— 2.	Id. du service actif	4,590,000 »	»	
— 3.	Id. de la garantie	44,310 »	»	
— 4.	Id. des avocats de l'administration .	35,670 »	»	
— 5.	Remises et indemnités des comptables . .	1,700,000 »	»	
— 6.	Traitement des vérificateurs des poids et mesures	60,000 »	»	
— 7.	Frais de bureau et de tournées	171,200 »	»	
— 8.	Indemnités	313,300 »	»	
— 9.	Matériel	166,000 »	»	
— 10.	Indemnités aux agens non remplacés du ca- dastre	»	8,000 »	
— 11.	Arrière des dépenses faites pour l'exécution du cadastre	»	400,000 »	
<p>En attendant qu'il ait été statué sur l'enquête de la commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales à payer aux agens du cadastre, après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1^{er} janvier 1826.</p>				
A REPERTIR. . . . fr.		8,903,640 »	428,900 »	9,332,740 »

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DES FINANCES.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	8,903,840 »	428,900 »	9,332,740 »
	CHAPITRE IV. <i>Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.</i>			
Art. 1.	Traitement des employés de l'enregistrement.	357,490 »	»	
— 2.	— du timbre.	50,520 »	»	
— 3.	— du domaine	39,551 »	»	
— 4.	— des agens forestiers	255,470 »	»	
— 5.	Remises des receveurs	776,610 »	»	
— 6.	— des greffiers	42,000 »	»	1,863,631 »
— 7.	Frais de bureau des directeurs	18,000 »	»	
— 8.	Matériel	19,500 »	»	
— 9.	Frais de poursuites et d'instances	55,000 »	»	
— 10.	Dépenses du domaine.	109,490 »	»	
— 11.	Frais d'exploitation des houillères de Kerk- rade	140,000 »	»	
	CHAPITRE V. <i>Administration des postes et messageries.</i>			
— 1.	Traitement des employés	300,700 »	»	
— 2.	Matériel	63,000 »	»	905,246 »
— 3.	Transport des dépêches	341,546 »	»	
— 4.	Service rural	200,000 »	»	
	CHAPITRE VI. <i>Dépenses imprévues.</i>			
— uniq.	Dépenses imprévues	40,000 »	»	40,000
	TOTAUX DU TITRE VIII. . . fr.	11,712,717 »	428,900 »	12,141,617 »

TITRE IX. — NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Non-valeurs.</i>				
Art. 1.	Non-valeurs sur le foncier	318,000 »	»	
— 2.	— sur l'impôt personnel	350,000 »	»	
— 3.	— sur les patentes.	90,000 »	»	815,000 »
— 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non- activité	50,000 »	»	
— 5.	Non-valeurs sur les redevances des mines. .	7,000 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Remboursements.</i>				
— 1.	Restitution des droits et amendes mal-à-pro- pos perçus	230,000 »	»	
— 2.	Remboursements des postes aux offices étran- gers	65,000 »	»	345,000 »
— 3.	Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux	35,000 »	»	
— 4.	Attributions d'amendes forestières.	15,000 »	»	
TOTAUX DU TITRE IX. fr.		1,160,000 »	»	1,160,000 »

RÉCAPITULATION.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
I.	Dettes publiques	12,676,100	269,500	12,945,600
II.	Dotations	3,318,608	»	3,318,608
III.	Ministère de la justice	5,344,445	450,000	5,794,445
IV.	— des affaires étrangères	709,000	»	709,000
V.	— de la marine	649,351	»	649,351
VI.	— de l'intérieur	11,192,031	»	11,192,031
VII.	— de la guerre	25,000,000	13,380,000	38,380,000
VIII.	— des finances	11,712,717	428,900	12,141,617
IX.	Non-valeurs et remboursements	1,160,000	»	1,160,000
	TOTAUX	71,762,253	14,520,400	86,290,653

Dépenses pour Ordre.

Art. 1 ^{er} .	Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions	fr. 120,000	} 254,000
» 2.	Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution	30,000	
» 3.	Frais d'expertise de la contribution personnelle	40,000	
» 4.	— d'ouverture des entrepôts	14,000	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 31 octobre 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous Présens et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1836, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1837, d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sauf les modifications ci-après :

1° Le principal du droit de patente sera perçu intégralement ;

2° Les 26 centimes additionnels (ordinaires) à ce droit sont supprimés ;

3° Les rétributions du poinçonnage des poids et mesures perçues conformément aux arrêtés des 18 décembre 1819 (*Journal Officiel*, n° 58), 20 décembre 1821 (*Journal Officiel*, n° 24), 21 décembre 1822 (*Journal Officiel*, n° 54), 11 février 1823 (*Journal Officiel*, n° 2), 27 octobre 1827 (*Journal Officiel*, n° 46) et 22 mars 1829 (*Journal Officiel*, n° 5), confirmés par la loi du 29 décembre 1831 (*Bulletin Officiel*, n° 360), sont également supprimées.

ART 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice de 1837, est évalué à la somme de quatre-vingt-six millions, six cent vingt-deux mille, sept cent francs (86,622,700 fr.) et les recettes pour ordre à celle de deux cent cinquante-quatre mille francs (254,000 fr.), le tout conformément au tableau ci-annexé

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor dont la création a été autorisée par la loi du 16 février 1833, mais seulement jusqu'à concurrence de *douze millions de francs*. (12,000,000 de fr.)

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1837.

Donné à Laeken, le 31 octobre 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.
